Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20110627-VD20112706-013-DE
Date de signature : 30/06/2011
Date de réception : 30/06/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE DIJON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. EL HASSOUNI

Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M.OUAZANA

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - Mme BIOT (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme CHEVALIER (pouvoir Mme TROUWBORST) - Mme JUBAN (pouvoir M. DESEILLE)

Membres absents : M. MAGLICA - M. DESEILLE - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. BORDAT - Mme MILLE - M. HELIE

OBJET

DE LA DELIBERATION

Logement à loyer modéré - 16, rue Ernest Lory - Cession d'une propriété à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or

M. PRIBETICH, au nom des commissions de l'écologie urbaine, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le droit de priorité dont dispose la Ville en application de la loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 a été exercé par arrêté du 30 mars 2011 pour le tènement foncier situé 16, rue Ernest Lory.

Ce site, cédé par l'Etat (France Domaine), permet la réalisation d'une opération d'habitat de l'ordre de 70 logements, dont 35 % de la Surface Hors Oeuvre Nette (SHON) sera dédiée à l'habitat locatif à loyer modéré, conformément aux dispositions de l'EcoPLU.

13

Il est précisé que la Ville a sollicité l'application du dispositif de minoration foncière, tel que prévu notamment par le Code du Domaine de l'Etat, pour la part de logement locatif aidé.

Dans l'attente de la mise en oeuvre de cette opération de construction, il est proposé de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or pour le portage foncier de ce bien, au titre du volet thématique « Habitat, logement social et recomposition urbaine ».

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'établissement, la durée de portage est de quatre ans, renouvelable par deux tranches de deux ans. La participation financière aux frais de portage est fixée à 2 % par an pour la durée de portage initiale et à 3 % par an pour la période de prolongation éventuelle.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1- décider de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, au titre du volet thématique « Habitat, logement social et recomposition urbaine » pour le portage foncier de la propriété située 16, rue Ernest Lory, cadastrée section CN n°10 de 3 215 m², n°500 de 718 m² et n°504 de 99 m², appartenant à l'Etat, ayant fait l'objet d'un arrêté municipal du 30 mars 2011 relatif à l'exercice du droit de priorité et de rétrocéder ainsi cette propriété à l'EPFL moyennant le prix de vente définitif consenti par l'Etat ;
- 2- prendre l'engagement que la Ville respectera les dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL et notamment la durée de portage, les conditions financières et la garantie de rachat des biens ;
- 3- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision, ainsi que la convention opérationnelle qui sera établie par l'EPFL.

